



HOTEL DE VILLE
2, rue de Verdun
77170 Brie-Comte-Robert
Tél. 01 60 62 64 00
www.briecomterobert.fr

ARRETE 2014-321

Abroge et remplace l'arrêté municipal 2013-607

Objet : Règlementation de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la commune

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu la délibération n° 2014 - 47 de la 15/04/2014 portant délégation donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement l'article L.2213-4,

VU les articles L.511-1 et L.511-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.312-19, R.411-25 et 26,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié ou complété,

Considérant que le Maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la commune,

Considérant que de nombreuses voies de la commune sont inadaptées à la circulation des véhicules susmentionnés de part leur étroitesse,

Considérant qu'il existe des itinéraires de contournement,

Considérant néanmoins la nécessité de desserte locale,

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté municipal 2013/607 du 05 Décembre 2013 est abrogé et remplacé comme suit :

Article 2 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation de la commune à l'exception des zones d'activités du Tuboeuf, de la Haie Passart et de la Plaine du Midi du Bois.

Article 3 : Cependant les dispositions énoncées à l'article 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules assurant la desserte des commerces et entreprises locales,
- aux véhicules affectés au transport des personnes (SETRA, TRANDEV, etc..) et transports scolaires
- aux véhicules de transport exceptionnel ayant une autorisation délivrée par l'autorité compétente,
- aux véhicules assurant une mission de service public (Service de Secours, SIVOM, Lyonnaise des Eaux et autres sociétés titulaire d'un contrat de délégation de service public communal)

ARRETE 2014-321

Article 4 : Les conducteurs des véhicules en livraison, se sont assurés que le chargement des véhicules poids lourds, à bord desquels ils circulent, a été effectué en prenant toutes les précautions d'usage pour ne pas être la cause de dommage ou de danger.

Article 5 : La présente réglementation sera portée à la connaissance des usagers au moyen de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques de la ville.

Article 6 : Les contrevenants au présent règlement pourront faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent acte peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Commissariat de Moissy-Sénart,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Brie Comte Robert,
- Monsieur le Directeur Général de la SIVOM,
- Monsieur le Directeur Général de la SETRA
- Madame la Directrice Générale de la Lyonnaise des Eaux,
- Monsieur le Directeur Général de la BIR.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, et de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie de Brie Comte Robert.

Brie Comte Robert, 10 Juillet 2014

Jean LAVIOLETTE
Maire

